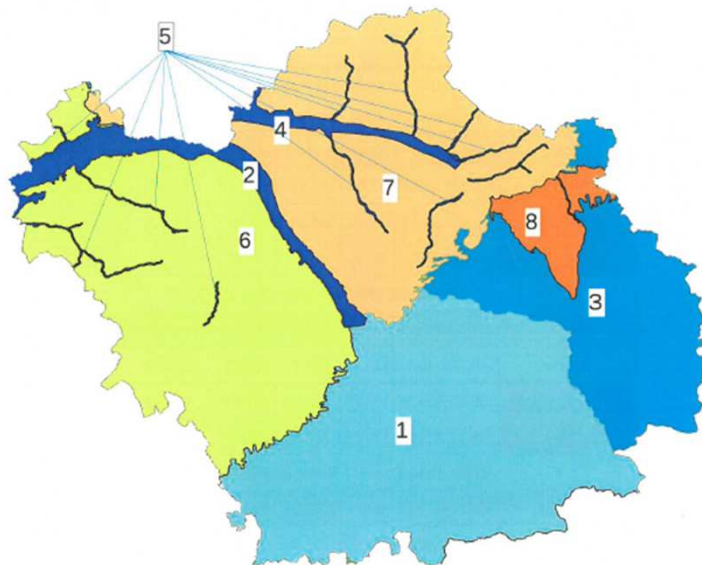


## Le saviez-vous ?

- Dès dépassement de seuil et sur décision de M. Le Préfet, il y a prise de mesures de restriction sur les usages de l'eau.
- Concernant l'**irrigation**, l'application des mesures se fait par bassin versant (il y a donc 8 situations différentes) et la **restriction est faite sur le volume d'eau restant à consommer**.
- La réduction est plus importante sur les « affluents crayeux Aube et Seine » avec une interdiction d'irrigation en cas de dépassement du seuil de crise.



N°	Bassin versant
1	Seine amont
2	Corridor Seine
3	Aube amont
4	Corridor Aube
5	Affluents crayeux Aube et Seine
6	Craie du Sénonais et Pays d'Othe
7	Craie de Champagne Sud et Centre
8	Nappe de Brienne

## Le saviez-vous ?

- Concernant les **particuliers et les collectivités**, c'est la **totalité du département** qui est concernée lorsque plus de la moitié du département a dépassé le seuil. Il n'y a pas de distinction par bassin versant. C'est tout le département ou personne. Les **restrictions s'appliquent sur des usages ou des plages horaires**.
- Un irrigant est également un particulier. Il cumule donc les restrictions pour ses « usages agricoles », et les restrictions pour ses « usages de particulier » comme n'importe quel citoyen.
- La réglementation fait qu'**il est fréquent d'avoir des situations où l'usage « irrigation » reste autorisé et l'usage « particulier » concerné par des restrictions**.

Ce qui agace, c'est d'avoir des contraintes, et de voir les enrouleurs qui continuent de fonctionner. On pense qu'ils ne respectent pas les restrictions.



Souvent, l'irrigation est très peu concernée car elle reste localisée dans les bassins versants où la ressource hydrique est importante. C'est donc fréquent que les particuliers sont concernés par les restrictions, mais pas l'irrigation.

## Le saviez-vous ?

On impose des plages horaires aux particuliers. Pourquoi ne pas faire la même chose pour l'irrigation ?



Contrairement à ce que l'on pourrait penser, le gain est marginal. En 2004, les instituts CEMAGREF/INRA ont chiffré les pertes au champ avec l'utilisation d'enrouleur en conditions de fort déficit hydrique. Elles s'avèrent très faibles : souvent inférieures à 10%. Pourquoi une telle différence alors qu'elles peuvent atteindre 100% dans le cas de jardin ? Avec l'enrouleur, ce sont de grosses gouttes d'eau peu sensibles à l'évaporation, une grosse masse d'eau qui pénètre dans le sol, le couvert végétal retient la vapeur d'eau comme un couvercle et il n'y a pas l'effet oasis (proximité de parcelles chaudes et sèches qui augmente l'évaporation).

Il y a déjà de l'irrigation de nuit. Reporter les prélèvements de jour sur la nuit serait doubler la pression sur l'environnement pendant la nuit. C'est nuisible à l'environnement.